



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°IC/2024/010 abrogeant  
l'arrêté de mise en demeure n°IC/2023/098 du 21  
avril 2023 pris à l'encontre de la société  
**MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION  
SAS** sur la commune de **JUSSY**.

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2221 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2220 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2010/165 du 29 septembre 2010 autorisant la société LU FRANCE à exploiter une unité de fabrication de pâtisseries sur le territoire de la commune de JUSSY ;
- VU** le récépissé du 25 février 2014 donnant acte du changement de dénomination sociale de l'établissement de LU FRANCE en MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2022/043 du 28 février 2022 relatif à l'installation de fabrication de pâtisseries exploité par la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS sur le territoire de la commune de JUSSY ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°IC/2023/098 du 21 avril 2023 pris à l'encontre de la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS sur le territoire de la commune de JUSSY ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUTO, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la visite d'inspection du 12 octobre 2023 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 13 novembre 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations sur le projet d'arrêté ;



**CONSIDÉRANT** que l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté, lors de la visite du 12 octobre 2023, que l'arrêté de mise en demeure n°IC/2023/098 du 21 avril 2023 est respecté ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n°IC/2023/098 du 21 avril 2023 délivré à la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS (Jussy) sont abrogées.

### **ARTICLE 2**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 3**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant, au Commandant du groupement de gendarmerie départementale, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de SAINT-QUENTIN et au maire de JUSSY.

Fait à LAON, le **12 JAN 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
ALAIN NGOUOTO